

5 avril 2026



Jérémie St-Pierre

L'Iran et la responsabilité de protéger



Photo : Marc Roussel

La responsabilité de protéger (« R2P », pour Responsibility to Protect) est un concept récurrent. Mort et enterré, il réapparaît. Depuis 50 ans, cette doctrine juridique gagne en popularité, retombe dans les abysses, puis remonte en grâce à un rythme régulier. Avec l'opération militaire israélo-américaine en Iran, elle est une nouvelle fois réapparue dans l'espace public, suscitant débats et polémiques.

La responsabilité de protéger

Cette théorie de la souveraineté des États prétend que ces derniers ont la responsabilité de préserver les droits de la personne chez eux, mais aussi dans les autres pays. Ainsi, une opération, même militaire, serait justifiable si elle vise à protéger les civils d'un pays voisin. En contradiction avec

le principe de la souveraineté, la R2P correspond à une certaine conscience morale collective de la communauté internationale.

En 2006, cette conception du rôle des États dans la protection des civils est adoptée unanimement par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 60/1. Dans le cadre de l'ONU, la responsabilité de protéger doit être autorisée par le Conseil de sécurité en application de son rôle dans le « maintien de la paix et de la sécurité internationale ». Cette responsabilité large du Conseil est prévue à l'art. 24, alinéa 1 de la Charte de l'ONU.

Constatant une violation importante des droits et libertés dans un pays, le Conseil devrait donc ordonner des mesures, militaires s'il le faut, pour faire cesser ces violations. Il faut cependant immédiatement confronter la théorie à la pratique. Dans les faits, le Conseil de sécurité est marqué par l'octroi de droits de veto aux cinq vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie, Chine). Pour qu'une opération de R2P soit autorisée par le Conseil, elle doit donc sembler acceptable pour ces 5 pays.

L'opération libyenne

En vérité, une seule véritable opération onusienne s'est inscrite dans cette responsabilité de protéger: l'opération en Libye en 2011. À ce moment, ce pays est encore gouverné par le régime de Mouammar Kadhafi, un dictateur installé depuis des décennies. Le pays est en proie à une violente guerre civile et le régime menace d'envahir le chef-lieu des rebelles, la ville de Benghazi, et de massacrer sa population.

Plusieurs pays européens et les États-Unis d'Amérique souhaitent alors mener une opération militaire en Libye pour protéger les populations civiles. Sous pression de la Ligue arabe, qui souhaite se débarrasser de Kadhafi, la Chine et la Russie laissent passer au Conseil de sécurité une résolution autorisant une intervention aérienne visant à protéger les civils.

Immédiatement, la campagne aérienne se met en place. Les pays alliés détruisent alors les capacités militaires du régime en infligeant un nombre limité de victimes civiles. La campagne est un succès et dans les rues du pays, les habitants saluent les drapeaux français et britanniques. Malheureusement, la situation dégénère dans le pays et 8 mois plus tard, les rebelles prennent le contrôle du pays. Kadhafi est assassiné.



Photo : F. Oreilly/Reuters

Limites de la R2P

La Chine et la Russie accusent alors les forces occidentales de déformer la résolution du Conseil pour mener une campagne illégale. Plus jamais ces deux pays n'accepteront une telle opération de protection des civils. Sur le fond, le régime de Kadhafi est bel et bien tombé, mais le pays a sombré dans une grave guerre civile qui s'est ensuite répandue dans tout le reste de l'Afrique, et notamment au sud du Sahel où des groupes terroristes sont apparus sur les cendres du régime de Kadhafi. Aujourd'hui, plusieurs leaders occidentaux, dont le président français Emmanuel Macron et l'ancien président américain Barack Obama, considèrent que l'opération a dépassé les limites de la résolution.

Depuis cette opération libyenne, le Conseil n'a plus jamais ordonné de campagne de protection des civils. Aujourd'hui, ce sont donc des États individuels qui mobilisent les arguments de la R2P pour intervenir sans mandat dans d'autres pays, à l'instar de l'opération israélo-américaine en Iran.

Au fond, tout le paradoxe de cette R2P est illustré. N'importe quel pays peut utiliser les violations des droits de la personne, souvent réelles, pour mener une opération militaire qui concorde avec ses intérêts stratégiques. Trump et son allié israélien ne s'en cachent même pas, alléguant la guerre

préventive contre le nucléaire iranien et la lutte contre les groupes armés soutenus par l'Iran. Les massacres perpétrés par le régime iranien sont bien réels, la « protection des civils » ne semble cependant pas être la priorité de l'opération actuelle pour autant.

En effet, n'importe quel pays peut croire sincèrement, ou prétendre avec vigueur, mener une campagne au nom des civils d'un autre pays. Bien sûr, la mondialisation a accentué l'idée de « citoyens du monde » étant solidaires avec les peuples opprimés. Pourquoi laisserait-on d'autres humains vivre dans la pauvreté et l'oppression? Mais le principe de l'autodétermination des peuples nécessite également une retenue importante dans l'ingérence au sein d'autres pays. La mesure à trouver entre ces principes est un continuel jeu d'équilibriste aux conséquences bien souvent dramatiques.

Liens externes :

https://ciaotest.cc.columbia.edu/journals/is/v38i1/f_0029146_23645.pdf

https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/ia/inta92-2-10-thakur_0.pdf